



# Clauses Générales de Vente

## 1 L'Abonnement par Prélèvement Automatique

Est utilisable sur l'ensemble du réseau urbain dans la limite du PTU, tous les jours de la semaine.

Est strictement personnel.

Son montant de prélèvement est révisable à chaque changement de tarifs.

Est valable pour 12 mois consécutifs.

L'engagement sur 12 mois consécutifs, vous octroie une réduction. En cas de demande d'arrêt avant le 12<sup>ème</sup> mois, une régularisation du montant de la période devra être effectuée.

Ces conditions vous sont remises à l'ouverture du dossier et vous les acceptez en signant le mandat de prélèvement

## 2. Le prélèvement SEPA

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de Keolis Montluçon, gestionnaire du réseau Maelis sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat.

Ce mandat signé par le client, autorise Keolis Montluçon à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par « une Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document.

Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements récurrents.

Lors de la souscription d'un abonnement, le client devra signer le mandat et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les références RUM (Référence unique de mandat) et ICS (Identifiant Créancier SEPA) figurant sur le mandat.

Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais à Keolis Montluçon de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat, via le 04 70 05 02 67 ou la rubrique Contact du site Internet. En cas de non respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par courrier [en cas de litige].

Keolis Montluçon respectera un échéancier de prélèvement qui sera transmis par courrier ou mail.

Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Keolis Montluçon se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.

En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser à

l'agence commerciale Maelis, Faubourg Saint-Pierre à Montluçon. Pour tous les titres de transport ne pouvant être réglés que par prélèvement automatique, toute révocation du mandat de prélèvement SEPA entraînera la résiliation de l'abonnement concerné. Pour les autres titres de transport, toute demande de révocation du mandat doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide.

## 3 Paiement de l'abonnement

Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements. Il doit être majeur et peut être différent du titulaire de l'abonnement.

Les frais de rejets bancaires (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur, de même que le coût du traitement administratif afférent. Dès lors que le paiement est rejeté, l'abonnement du titulaire sera momentanément inutilisable jusqu'à sa régularisation. Lorsque la somme due n'est pas réglée avant le dernier jour du mois de l'impayé, l'abonnement est définitivement arrêté.

La régularisation doit intervenir avant la fin du mois concerné à l'agence commerciale pour permettre le rétablissement du prélèvement le mois suivant et de pouvoir bénéficier des avantages de l'abonnement par prélèvement automatique.

Un payeur, dont le compte est resté débiteur, ne peut souscrire de nouveaux abonnements par prélèvement automatique.

Le Mandat de prélèvement dûment rempli et signé ainsi qu'un RIB (relevé d'identité bancaire) avec IBAN doivent être remis lors de la création de l'abonnement à l'agence commerciale.

A chaque changement de tarif publié par le Réseau de Bus, le montant du prélèvement s'effectuera au nouveau tarif en vigueur.

Le payeur désirent changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit le signaler avant le 20 du mois en cours, soit à l'agence commerciale soit par courrier auprès du réseau. Un nouveau mandat devra être signé. Le payeur fournit un nouveau RIB/IBAN aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

En cas de changement de payeur, le payeur doit le signaler à l'agence commerciale. Un nouveau mandat devra être signé. Le payeur fournit un nouveau RIB/IBAN aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

## 4. Conditions d'utilisation de l'abonnement par prélèvement bancaire

Toute utilisation frauduleuse de l'abonnement constatée lors d'un contrôle entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de

transports publics de voyageurs et la résiliation immédiate de l'abonnement.

## 5 Perte, vol ou dégradation

La carte Maelis est remplacée en cas de perte, de vol ou de dégradation au tarif en vigueur à l'agence commerciale.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport.

Les titres de transport achetés pour voyager entre la date de perte, vol ou dégradation et le remplacement de la carte ne sont pas remboursés.

## 6 Résiliation de l'abonnement à l'initiative du payeur.

L'abonnement réglé par prélèvement automatique ne peut être résilié à la demande du payeur sous certaines conditions : longue maladie, mutation, déménagement, décès. Ce dernier doit le notifier expressément par une demande de résiliation écrite au plus tard le 20 du mois précédent la date souhaitée.

Le prélèvement automatique engage sur une durée de 12 mois minimum et offre ainsi une réduction du montant de l'abonnement. En cas de demande d'arrêt avant le 12<sup>ème</sup> mois, une régularisation du montant de la période devra être effectuée. Voir point 5

## 7 Résiliation de l'abonnement à l'initiative du Réseau Bus

Le contrat est résilié de plein droit par le réseau en cas : d'impayé non régularisé dans le délai imparti ou d'utilisation frauduleuse de l'abonnement.

La résiliation sera notifiée au moyen d'une lettre adressée au payeur.

Tout nouvel abonnement pourra être refusé à une personne dont l'abonnement a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement par prélèvement automatique est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible d'une amende et de poursuites pénales.

## 8 Responsabilité du payeur et de l'abonné

Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.

Tout abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de sa demande d'abonnement par prélèvement.

## 9 Dispositions diverses

Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement par prélèvement automatique font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.